



Droit succession facture

Par david95

Bonjour
J expose les faits

Mes demi s?urs on hérités ainsi que mon père usufruits de leur mère et épouse acte déclarer en 2020 publicité foncière

Après mon Papa est décédés en 2022

Mes demi s?urs et moi ainsi que les 3 enfants de ma s?ur décédé avant mon père.

J ai deux questions

pour les factures du biens immobiliers (edf travaux maçon 4500? etc) doit- on payé sachant que en logique mes demi s?ur sont rentrés de plein droit propriétaire de la part de leur mère à la mort du décès de notre père?

Nous sommes toujours dans la succession bien immobiliers??

On comprends rien au système de calcul des notaires sur les parts pouvez nous dire nos droits a chacun et pour les factures

Bonne journée a vous tous

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pouvez vous faire l'historique des décès (dates) et à qui a appartenu successivement ce bien immobilier ?

Autre piste : sur l'acte de dévolution successorale suite au dernier décès, les parts des uns et des autres doivent être clairement indiquées.

Il faudrait aussi savoir si ce bien est actuellement occupé et par qui (locataire ? usufruitier ? héritier ?) parce que certains dépenses lui incombent en totalité.

Par Rambotte

Bonjour.

Sur l'acte de dévolution successorale de votre père n'apparaîtront que droits à succession, concernant la fraction du bien dépendant de cette succession.

C'est insuffisant pour avoir la liste des droits de tous les ayants-droit dans le bien complet.

Sauf bien sûr si c'est un bien ayant appartenu au seul père.

Pouvez-vous confirmer que le bien appartenait initialement 50/50 au couple de votre père et de son épouse, mère de vos demi-s?urs ?

Nous comprenons que votre père a recueilli uniquement l'usufruit de la succession de son épouse ? (Pas de part en propriété).

Probablement chacune de vos demi-s?urs est propriétaire désormais de 3/8 du bien (1/4 issu de leur mère et 1/8 issu de votre père commun), et vous êtes propriétaire (ainsi que vos 3 neveux/nièces, ensemble) de 1/8 du bien, issu de votre père.

Cela dit, une facture d'électricité pour la consommation antérieure au décès est due par la succession de l'usufruitier, et par les propriétaires au prorata de leurs droits (par l'indivision) pour la consommation postérieure au décès (à moins qu'il y ait un occupant privatif).

Par Visiteur

Bonjour a tous oui le bien était bien sous la régime de la communauté de biens 50/50 mais mon père il y avait usufruit
Ma belle mère décès en 2020 et lui en 2021

la part de mes demi soeurs est de combien en 8emme au total
et pour moi
pour les 3 petits enfants héritier de fait de la morts d et leur maman

Pour les factures postérieurs a son décès cela pose aucun problème mais pour les factures actuelles (edf eau etc travaux)
comment cela se passe t il ?
car le décès remonte bientôt a 1 an doit on diviser les facture en fonction de nos droits sur le biens immobiliers bien que la succession est pas terminés
Mes demis sœur hérites de mère +pere
J hérite de mon père uniquement
et les trois enfants de ma sœur
comment on fait pour calculer
exemple on a une facture de maçon a 4000? après le décès de mon père combien on doit payé chacun sur cette facture

Par Rambotte

Je vous ai répondu sur vos parts respectives de propriété
dans le bien (pour les 3 petits-enfants, j'ai donné leur part globale, donc à diviser en 3),

Pour les factures, c'est l'événement générateur qui compte plus que la date de la facture.
Par exemple si la facture d'électricité est juste postérieure au décès mais concerne la consommation de votre père avant son décès, elle est logiquement due par sa succession.

Qu'en est-il des travaux facturés ? Qui est donneur d'ordre ? Votre père avant décès ? Un membre de l'indivision après décès, au nom de l'indivision ?

Il n'y a donc pas de réponse univoque, cela dépend du contexte.

Par david95

Je me suis peut être mal exprimé
voilà mon père et ma belle mère était sous le régime de la communauté et usufruit au dernier vivants
Ma belle Mère est décédé en 2020 la succession a été la même année d après la publication foncière.

Mes deux demi sœur hérite de la part de leur mère ainsi que mon père.

Mon père est décédé en décembre 2022 .

Mes deux demi sœur hérite ainsi que moi et mes 3 neveux au vue du décès de leur mère.

Pour les factures (dettes)a devoir du vivant de mon père je comprends que la facture soit assumé par les heritiers
Mais après son décès
les factures eau électricité etc et travaux maçonnerie (4000?)
doit on les paye en fonction de nos droits sur le bien immobiliers
sachant que mes demi soeur on plus de droit dans le biens immobiliers.
Donc comment on calcul pour savoir combien on doit payé chacun
y a t il un calcul simple
demis sœur
moi
chaque trois neveux
merci de votre aide
Par ailleurs certain me demande beaucoup de renseignement je tiens a préciser qu ele notaire ne me répond pas et pas beaucoup plus de précision sur le dossier

Par Rambotte

Je vous ai répondu, et vous vous êtes bien exprimé.

Si c'est une facture due par votre père, elle est due par sa succession, donc partagée au prorata des droits dans sa succession (4 héritiers à égalité, dont une représentée par ses 3 enfants).

Si c'est une facture due par l'indivision post-successorale sur le bien, elle est partagée au prorata de l'indivision globale (nombre de huitièmes déjà donnés, dont un à partager en 3).

Il faudrait juste confirmer (voir ma toute première réponse, ou les huitièmes sont expliqués au 3ème paragraphe) si votre père n'avait recueilli QUE l'usufruit de la succession de son épouse, et pas EN PLUS une part de propriété, auquel cas, les calculs vont être différents.

C'est à vous de déterminer, au regard de la nature et de la date de la prestation facturée, si elle relève de la succession de votre père, ou de l'indivision globale.

Nous n'allons pas ici analyser vos factures une par une.

Nous vous donnons le raisonnement à tenir.

Par david95

Donc toutes factures générées après le décès de mon père

exemple la facture engagé travaux maçonnerie 4000?

Chacune de mes deux demi sœurs devra 1500? (héritières de leur mère et père) soit au total pour elles deux 3000?

moi qui hérite de mon père 500?

et mes 3 neveux chacun devra 167?

idem pour les factures assurances eau gaz etc..

si j'ai bien compris

Par Rambotte

Ce n'est pas la date de la facture, mais la date de l'événement générateur de la facture.

Si c'est votre père qui a commandé les travaux, son engagement est transmis à ses héritiers, peu importe que les travaux soient réalisés après son décès.

Si ce sont les indivisaires qui ont ensemble commandé les travaux après décès, elle est partagée comme décrite.

Ce n'est pas nous qui pouvons connaître les circonstances.

D'ailleurs, du point de vue du prestataire, c'est le donneur d'ordre qui doit payer. Le partage n'est pas son affaire.

Et s'il y avait des désaccords sur la nécessité de faire les travaux, ça peut être plus complexe.

Par david95

Pour les dettes de notre père nous les assumerons sans juger de sa vie passée

Nous sommes les donneurs d'ordre pour les assurances eau gaz électricité et gros travaux

Nous avons juste ces interrogations sur la répartition des factures impôts que nous après sa mort devrions payer étant "propriétaires du bien" et "" la cote part de chacun dans le règlement de ces factures "si mon calcul pour le maçon est exact alors très bien"